

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1932

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 17 mars 2025, le règlement suivant :

➤ ***Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances***

Ce règlement a pour objet procéder à une révision du Règlement 1906 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances actuellement en vigueur, afin notamment de prévoir une disposition visant à interdire le fait de plonger, de sauter ou de se laisser tomber d'un pont, d'une passerelle ou de toute autre infrastructure érigée en hauteur et afin de revoir les dispositions en matière de cannabis.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 19 mars 2025.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA